

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le seize mars à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alleré s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET.

Date de convocation : 03 mars 2015

**Présents** : Mmes Régine LACHEVRE, Sandrine ZERCHER, Aya KOFFI, Marie-Noëlle PILLON, Marion BOURSIER, Marie-Odile ROUX.

Mrs Jean-François CRETET, Patrick RENAULT, Jean BOURIT-PETIT, Yves BERTHAUX, Frédéric LE ROCH, Steve CHAIGNON, Thomas MADRANGE, Sylvain AUGERAUD

**Absents excusés** : Jérôme PEINTRE

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	14

Mr Frédéric LEROCH est désigné secrétaire de séance.

Au cours de la séance Madame KOFFI Aya s'est absentée de 18h50 à 19h20

## - Délibérations

- Demande de subventions pour les travaux à l'école
- Etude des devis pour la construction des Ateliers municipaux
- Enfouissement des réseaux à Mille Ecus - convention SDEER
- Modification du PLU
- Signature Convention avec la Poste
- Attribution des écharpes tricolores aux élus
- Signature de co-marquage pour notre site internet
- Remboursement des frais de mission pour les conseillers municipaux et les intervenants extérieurs.

## - Questions diverses

Composition bureau électoral

Demande de subvention projet « Santander » Collège de Surgères,

SIVOS : information et délibération pour la répartition de la dette

Approbation du dernier Compte-rendu :
---------------------------------------

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 décembre 2014 est adopté par 14 voix pour aucune voix contre et aucune abstention.

## 001 - Demande de subventions pour les travaux à l'école

Considérant la reprise en autonomie par la Commune du Gué d'Alleré de l'école en vue de la rentrée 2015 et d'y réunir tous les niveaux de la maternelle au cours moyen de la 2<sup>ème</sup> année, il convient de procéder à des travaux de mises aux normes et installations.

Un projet global d'investissement est proposé par le biais de la création de l'opération d'équipement n° 212 à inscrire au budget primitif 2015

Dont voici le montant global : **39 358.91 € HT      47 176.53 € TTC**

A cette fin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les aides des collectivités ci-dessous :

- L'Etat au titre de la DETR 2015 (25 % du HT) : 9 989.73 € HT
- La Région au titre du FRIL (15 % du HT) : 5 993, 84 € HT
- Le Conseil général Aide aux Ecoles (35% du HT) : 13 985.62 € HT
- Fonds de concours CDC pour le complément n'excédant pas 80 % d'aide publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- autorise le Maire à inscrire l'opération n°212 au budget primitif 2015,
- autorise le Maire à solliciter les subventions évoquées ci-dessus et à signer tous documents y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention.

## 002 - Etude des devis pour la construction des Ateliers Municipaux

Dans le cadre de l'opération d'équipement n°208, la construction d'Ateliers Municipaux pour la Commune, la Commission Bâtiment a sollicité plusieurs devis dont certains sont portés ce jour à l'étude.

Après étude et pondération faite par la commission bâtiment, le Conseil Municipal valide par 13 voix pour, 0 Voix contre et aucune abstention,  
(Mme KOFFI absente pour de 18h50 à 19h20)

- Choisit les entreprises : - SARL BRISSET, pour la fourniture et la pose d'un bâtiment métallique pour 32 388 € TTC
  - SARL CHIASSON, pour la maçonnerie pour 43 513.98 € TTC

Madame Aya Koffi se représente au conseil à 19h20.

## 003 - DOSSIER SDEER - Enfouissement des réseaux à Mille Ecus

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les travaux de reprise de l'éclairage au Hameau de Mille Ecus 8 candélabres suite à l'effacement ER 1860057 - 2PC - 1 Onyx récupérée:

Dossier 186-1002 - Hameau de Mille Ecus

17 418.36€ HT

- Pris en charge à 50 % par le SDEER                                      soit 8709.18 € HT
- à 50 % par la commune    soit 8709.18 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, choisit le paiement échelonné en 5 annuités.

L'abstention émise se justifie par le manque d'intérêt d'investir pour uniformiser le centre bourg et les hameaux voisins à la même esthétique.

**004 - DOSSIER SDEER 186-00057 -  
Génie civil TELECOM Hameau des Mille Ecus**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier de Génie Civil Télécom pour l'enfouissement du réseau téléphonique Hameau des Mille Ecus :  
Le coût de cette opération est estimé à 5 059.39 € HT soit 6 071.27 € TTC.

Cette opération peut faire l'objet soit :

- d'un remboursement immédiat,
- d'un remboursement échelonné en cinq annuité maximum, sans intérêts, ni frais.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que des subventions peuvent être obtenues auprès du Département et de l'Etat, ce qui engendrait le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Général 25 + 5 % du HT	1 517.82€
Commune (Solde du HT + TVA)	3541.57€
CDC Aunis-Atlantique (Fonds de concours)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Général 17 et à la CDC Aunis-Atlantique
- autorise le maire à présenter ces demandes de subvention et à signer tous documents y afférant.
- décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2015 et demande le remboursement sur cinq annuités.

Le conseil municipal demande le début des travaux en septembre. Le maire proposera les délais de remboursement de ces travaux après le travail de la commission de finances.

**005 - MODIFICATION DU PLU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de modification du PLU :

Suite à l'étude faite par la Commission d'Urbanisme Communal et considérant que l'article AU 7 du PLU doit être modifié, voici la nouvelle proposition de l'article AU7 du PLU de la commune du Gué d'Alléré :

Annulation de la phrase existante : « La distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égal à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres .»

Et remplacement par « Les constructions principales ou annexes lorsqu'elles ne jouxtent pas les limites séparatives doivent être implantées à une distance de ces limites au moins égale à la moitié de leur hauteur totale sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. »

Après examen de la proposition, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- accepte la modification proposée.
- mandate le Maire à engager la procédure pour faire aboutir cette modification.

## 006 - CONVENTION AVEC LA POSTE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications de contrat liant la Commune de Le Gué d'Alleré et la Poste :

- ✓ Revalorisation de l'indemnité compensatrice des APC versées : 1 122 € par mois soit 13 464 € / an,
- ✓ La reconduction de la convention de l'APC pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide la délibération qui suit :

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une entrevue avec l'association des maires de France tenue le 29 juin 2006, et en accord avec elle, La Poste est convenue de revoir les conditions de revalorisation de l'indemnité compensatrice des APC verse aux communes et aux communautés de communes gestionnaires d'Agences Postales Communales.

Par souci de simplification, l'AMF et la Poste ont considéré qu'il était dans l'intérêt des communes et des communautés de communes de procéder à une 1<sup>ère</sup> revalorisation de l'indemnité versée en compensation de la gestion d'une APC au 1<sup>er</sup> mai 2006 et de prévoir que l'indemnité serait revalorisée chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier.

Par ailleurs, pour tenir compte de plusieurs évolutions intervenues ces derniers mois, il est proposé de :  
**modifier l'article 2 relatif à l'étendue de l'offre de services accessibles en APC :**

### 1/Services postaux :

- tout affranchissement manuel (lettres et colis ordinaires),
- vente de timbre-poste à usage courant (carnets de timbre Marianne autocollants, planche de timbres pour affranchissement de la tranche de poids supérieure et envoi à l'international, produits saisonniers (timbres Vacances, timbres Noël, timbres Saint Valentin,...) ;
- Ventes d'enveloppes et de prêt à poster (prêt à poster marque d'affranchissement en lots de 10, (en option Prêt à poster locaux ou régionaux par lot) ; Emballages Colissimo M et L (en option emballages Colissimo 1 bouteille, XL et S) ;
- Dépôt des objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre, Chronopost et valeur déclarée) ;

- Retrait de lettres et de colis en instance hors Poste Restante, valeur déclarée et Chronopost ;
- Dépôt des procurations courrier ;
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde de courrier, abonnement mobilité et Prêt-à poster de réexpédition.

#### 2/ Services financiers et prestations associées :

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350<sup>e</sup> par période de 7 jours et par compte, à titre de dépannage,
- Retrait d'espèces sur Postépargne (livret A dématérialisé) dans la limite de 350€ par période de 7 jours, à titre de dépannage.

Une convention a été conclue avec La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale de Le Gué d'Alleré.

Il vous est proposé d'autoriser la conclusion d'un avenant qui aura pour objet d'acter ces évolutions.

La proposition d'avenant rédigée est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de janvier 2014 relative à l'Agence Postale Communale, conformément au modèle annexé à la présente
- mandate le maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet.

### 007 - ATTRIBUTION DES ECHARPES TRICOLORES AUX ELUS

Dans le cadre de leurs missions d'élus et afin d'honorer leur mission d'Officiers Municipaux et, ce au regard du CGCT, le Maire et les adjoints se verront dotés d'écharpes tricolores.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte que chaque élu reçoive sa propre écharpe en dotation, et la conserve au-delà de son mandat, considérant que 2 échanges sont déjà en service et que celles-ci resteront à disposition en Mairie.

### 008- SIGNATURE DE CO-MARQUAGE POUR NOTRE SITE INTERNET

Suite à la création du site internet de la commune, la commission communication propose que soit passé un contrat avec le prestataire Comarquage.fr afin d'en renforcer la fonctionnalité. Ce site propose, en effet, un service clé en main de **diffusion d'informations publiques, officielles et sourcées**, pour les sites web **des collectivités territoriales et les services de l'État**.

Le devis porte la dépense à un minimum de 173 € HT/ an. Des modules complémentaires pouvant être ajoutés.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Accepte cette dépense de 173€ HT.

<b>009 - REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE MISSION POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INTERVENANTS EXTERIEURS</b>
---

Le Maire rappelle que le remboursement des frais de mission se fera sur justificatifs et calcul des frais kilométriques sur la base des barèmes en vigueur pour les conseillers municipaux et les intervenants extérieurs dans la limite des sommes inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte le remboursement des frais de mission pour les conseillers municipaux et les intervenants extérieurs dans la limite des sommes inscrites au budget.

**Questions diverses :**

- Ordre du jour pour les permanences des scrutins.
- Demande de subvention projet « Santander » Collège de Surgères  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions, rejette la demande.
- SIVOS : information et délibération pour la répartition de la dette
- Demande de permanence de la Poste : en étude à la commission communication et à voter au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21 heures 20